

**A R R E T E n° 2022-25**  
**Objet : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,**  
**Rue du Fort**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
 Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
 Vu la demande de l'entreprise EURL MACONNERIE CAYZAC, 1 rue du Chêne ZA La Poujade, 12210 LAGUIOLE en date du 21 février 2022.

**CONSIDERANT** la demande d'extension d'une habitation 6 rue du Fort

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour réaliser des travaux situés au 6 rue du fort.

L'objet de ces travaux est l'extension de la maison au 6 rue du fort (référence cadastrale : Section 483 et parcelle L) l'impossibilité d'emprunter la rue du fort.

L'intervention de l'entreprise est prévue à partir du 15 mars 2022 et pour soixante jours calendaires.

**ARTICLE 2**

- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée par l'entreprise EURL MACONNERIE CAYZAC de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée vers le trottoir d'en face afin d'assurer la sécurité si nécessaire.
- L'intervention de l'entreprise ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,
- L'entreprise devra indiquer par tous moyens la fermeture de la rue du fort afin que les automobilistes ne s'insèrent dans cette rue.
- Les installations doivent permettre aux habitants limitrophes de pouvoir accéder à leur logement (garage, jardin, maison etc).

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté,

L'installation des panneaux d'interdiction de circulation et de chantier de travaux est de la responsabilité de l'entreprise et la municipalité de fournira aucun matériel.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Le chantier sera clos de palissades solidement fixées,
- Ces palissades comporteront des éléments réfléchissants de part et d'autre,
- Une signalisation de danger particulier sera mise en place, au droit du chantier, et, de part et d'autre de celui-ci pour assurer la continuité du cheminement des piétons.

## ARTICLE 5

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

## ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 15 mars 2022  
Le Maire-Adjoint, Henri SALVAN



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30